

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2026-452**
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales pour le compte de l'ACSO et réalisé par la société BARRIQUAND, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Pasteur à compter du 14 septembre 2026

■ **Arrête :**

Article 1 : A compter du lundi 14 septembre 2026 et ce jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue Pasteur.

Article 2 :

Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation interdite sur la rue Pasteur avec déviation par les rues adjacentes
- Ouverture des tranchées par phase sur la rue Pasteur et remblaiement à l'avancement
- Lors de la pose de la canalisation primaire d'une durée de 3 semaines à partir du 14 septembre, il ne sera pas possible (aux riverains) d'accéder à la rue. Lors de la phase suivante de branchement, des plaques seront mises en place pour permettre l'accès (aux riverains) en soirée
- Possibilité de stationner pour les riverains de 17h30 à 7h30 en fonction de l'avancement du chantier depuis le haut et le bas de la rue
- Mise en place d'un mur béton pour la fermeture de la rue Picasso selon les accès secours obligatoires. Le mur sera en retrait pour permettre le retournement des voitures en fonction de l'avancement du chantier

Article 3 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 03 septembre 2026

Pour la maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Techniques

Marie-Claire GIBERGUES



Date de notification : 07 SEP. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07 SEP. 2026